

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2020

Objet : Adoption de la tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) par le CNFPT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 22 septembre deux mil vingt à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHY.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Yves PERREE à Madame Carole RUCKERT, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption de la tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) par le CNFPT

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n° 2015-37 du 28 septembre 2015 du Conseil d'administration du CIG relative à l'adoption de la convention-type d'adhésion au service « secrétariat du Comité Médical Interdépartemental »
Considérant les dépenses de fonctionnement engendrées par le secrétariat du CMI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 95 € par dossier présenté en CMI en 2021, le montant de la participation forfaitaire aux frais engagés par le CIG pour la prise en charge des dossiers du CNPFT, soumis au Comité Médical Interdépartemental,

AUTORISE, le Président à émettre en conséquence les ordres de recette annuels.



Le Président,

Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne